

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2021, chapitre 89)**

## **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) afin de modifier les frais exigibles pour l'utilisation d'une aire écologique, un espace vert, un parc ou une zone de conservation naturelle exclusivement**

---

---

**1.** L'article 31.1 du Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) est modifié par le remplacement des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> par les suivants :

«1<sup>o</sup> 0,00 \$ pour un organisme reconnu;

2<sup>o</sup> 0,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une entreprise ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville et que l'endroit utilisé n'ait aucun service sanitaire;

3<sup>o</sup> 35,00 \$ dans tous les autres cas. »

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière